

Décision 02-D-23 du 27 mars 2002

relative à des pratiques de l'association d'ambulanciers "Urgence 88" à l'occasion de la passation d'un appel d'offres lancé par le Centre hospitalier d'Epinal

Posted on: 24 avril 2002 | Secteur(s) :

SANTÉ

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine

Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie

Dispositif(s)

Sanction pécuniaire

Entreprise(s) concernée(s)

Association d'ambulanciers
"Urgence 88"

Lire

le texte intégral de la décision

65.43 Ko